

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

TENNIS DE TABLE

Année 2024-2025

Nouveautés 24-25



TENNIS DE TABLE

SOMMAIRE

TITRE I : DEFINITION des CHAMPIONNATS	2
Article 1 : Les championnats	2
Article 2 : Les catégories d'âge	2
Article 3 : Le championnat Promotionnel et le championnat Elite	2
TITRE II : ACCES aux COMPETITIONS	3
Article 4 : Obligations	3
Article 5 : Conditions d'accès et modalités de qualifications	3
Article 6 : Les jeunes officiels	3
Article 7 : Règle du jeu et tenue vestimentaire de compétition	3
Article 8 : Titres et récompenses	3
Article 9 : Statut de HNS modalités d'accès aux attestations et certification JO UGSEL	4
Article 10 : Dispositions particulières	4
TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES	5
Article 11 : Les réserves et réclamations	5
11.1 : Les réserves : avant les épreuves	5
11.2 : Les réclamations : durant le championnat	5
11.3 : Commission des réclamations	5
11.4 : Dernier recours après le championnat	5
11.5 : Les sanctions	5
Article 12 : Le dopage	5
TITRE IV : PROGRAMME des EPREUVES	6
Article 13 : Championnats par équipe	6
13.1 Composition de l'équipe	6
13.2 Ordre des matchs	6
13.3 Déroulement des championnats par équipe :	7
Article 14 : Championnats individuels	8

TENNIS DE TABLE

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS

ARTICLE 1 : LES CHAMPIONNATS

L'Ugsel Nationale organise chaque année

- Un championnat national individuel et par équipe Promotionnel
- Un championnat national individuel et par équipe Elite

ARTICLE 2 : LES CATEGORIES D'AGE

- *Pour le championnat national individuel et par équipe promotionnel :*
 - Benjamins
 - Minimes garçons
 - Benjamines
 - Minimes filles
 - Championnat par équipe uniquement*
 - Cadet·tes/juniors mixte (catégorie unique)
- *Pour le championnat national individuel et par équipe Elite :*
 - Benjamines /minimes Filles (catégorie unique),
 - Cadettes/juniors Filles (catégorie unique)
 - Benjamins
 - Minimes Garçons
 - Cadets/juniors Garçons (catégorie unique)

Le surclassement d'un·e seul·e joueur·euse dans la catégorie immédiatement supérieure est autorisé dans le championnat par équipe à condition que son établissement ne soit pas engagé dans ce même championnat par équipe dans sa catégorie d'âge.

En élite pour la catégorie unifiée Benjamine/minime, seule une minime peut être surclassée en cadette/junior.

La participation d'une seule féminine dans une équipe masculine est autorisée à condition que son établissement ne soit pas engagé dans le championnat par équipe de sa catégorie ni celle immédiatement supérieure.

ARTICLE 3 : LE CHAMPIONNAT PROMOTIONNEL ET LE CHAMPIONNAT ELITE

Le championnat promotionnel est ouvert aux joueurs non licenciés FFTT ou licenciés FFTT n'ayant jamais dépassé 549 points officiels, y compris les saisons antérieures.

Le classement pris en compte est celui de janvier (2^e phase).

Pour la date limite d'inscription, chaque enseignant devra notifier sur USPORT dans la colonne «NIVEAU » les points FFTT de janvier (2^e phase). ex : Martin Dupont 1^{er} / 854 points FFTT.

Pour les joueurs UFOLEP : l'enseignant devra présenter la licence UFOLEP de l'élève indiquant son classement. Son total de points se verra minoré de 50 points.

TENNIS DE TABLE

TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

Tout élève se doit de respecter la charte éthique.

La participation aux championnats est conditionnée aux respects des [articles 7 et 9 des Règlements Généraux \(RG\)](#) et [12 des statuts](#).

La veille du championnat, pointage obligatoire avec présentation des licences UGSEL et FFTT si licencié.

Le joueur devra également présenter sa licence UGSEL au début de chaque rencontre.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES ET MODALITES DE QUALIFICATIONS

Conformément [aux articles 15 à 19 des RG](#)

Les qualifications sont effectuées par la Commission Sportive Territoriale qui dispose, par catégorie d'âge, d'un quota fixé chaque année par la Commission Technique Nationale et d'un quota éventuel de qualifiés supplémentaires, filles et garçons, à répartir par la Commission Sportive suivant des règles précisées par la Commission Technique Nationale.

S'il n'y a pas de responsable territorial, les qualifications sont validées conjointement par les services nationaux de l'UGSEL et le responsable national de la commission tennis de table.

Les qualifications exceptionnelles : [se référer à l'article 18.1 des RG](#)

ARTICLE 6 : LES JEUNES OFFICIELS

Le jeune officiel ne peut pas être joueur lors de la compétition.

Concernant la validation des jeunes officiels :

Une formation doit être dispensée à partir des AS, des Comités ou des Territoires

Les étapes de validation sont les suivantes :

- Evaluation des compétences théoriques : à l'issue de la première journée avant la compétition
(Rappel des connaissances et épreuve de type QCM niveau régional FFTT avec 24/30 minimum)
- Evaluation pratique des compétences en situation de rencontres lors des championnats nationaux. (Note de 8/10 minimum, dont 5 critères à maîtriser obligatoirement)

ARTICLE 7 : REGLE DU JEU ET TENUE VESTIMENTAIRE DE COMPETITION

Les rencontres se dérouleront selon les règles de la FFTT :

- [Raquette homologuée \(sigle ITTF apparaissant sur les revêtements\).](#)
- [Tenue réglementaire : maillot, short ou jupe au-dessus du genou \(vêtement blanc interdit\) et en équipe le maillot doit être identique pour tous les joueurs. Le maillot de club est interdit.](#)

[La tenue sportive est exigée lors de la remise des récompenses.](#)

ARTICLE 8 : TITRES ET RECOMPENSES

[Référence à l'article 24 des RG](#)

TENNIS DE TABLE

ARTICLE 9 : STATUT DE HNS MODALITES D'ACCES AUX ATTESTATIONS ET CERTIFICATION JO UGSEL

Référence aux art. 11, 14.2 et 14.3 des RG

Les élèves ayant suivi la formation nationale et ayant validé la théorie et la pratique obtiennent le statut HNS

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

TENNIS DE TABLE

TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 11 : LES RESERVES ET RECLAMATIONS

11.1 : LES RESERVES : AVANT LES EPREUVES

Référence aux articles 28.1 et 29 des RG

11.2 : LES RECLAMATIONS : DURANT LE CHAMPIONNAT

Référence à l'article 28.2 des RG

11.3 : COMMISSION DES RECLAMATIONS

Référence à l'article 28.3 des RG

11.4 : DERNIER RECOURS APRES LE CHAMPIONNAT

Référence à l'article 28.4 des RG

11.5 : LES SANCTIONS

Référence à l'art. 11 des statuts : la qualité de membre de l'Ugsel nationale, ... les voies de fait, les manquements à l'éthique sportive. En tout état de cause, le caractère de gravité est laissé à l'appréciation de l'organe compétent pour prononcer la sanction.

ARTICLE 12 : LE DOPAGE

Les licenciés UGSEL peuvent faire l'objet d'un contrôle anti dopage suivant les modalités arrêtées par le ministère des sports, il est rappelé à tout participant à un championnat national, suivant ou ayant suivi un traitement médicamenteux, qu'il doit pouvoir produire l'ordonnance prescrivant ces médicaments.

TENNIS DE TABLE

TITRE IV : PROGRAMME DES EPREUVES

Chaque manche se dispute en 11 points. Toutes les parties en simple ou par équipe se disputent au meilleur des cinq manches en élite et des trois manches en promotionnel.

ARTICLE 13 : CHAMPIONNATS PAR EQUIPE

	PROMOTIONNEL			ELITE	
	Garçons	Filles	Mixte	Garçons	Filles
CATEGORIES	Benjamins Minimes	Benjamines Minimes	Cadet-tes /Juniors	Benjamins Minimes Cadets/Juniors	Benjamines/Mi-nimes Cadettes/Juniors
Accessibilités aux joueurs classés FFTT/UFOLEP	Uniquement aux joueurs non licenciés FFTT ou licenciés FFTT n'ayant jamais dépassés 549 points officiels, y compris les saisons antérieures (599pts pour les joueurs UFOLEP). Le classement pris en compte est celui de Janvier (2e phase).			Tous les classements	
Nombre de sets gagnants	2			3	
Nombre de joueurs par équipe	3	3	3	3	3
	1 joueur·euse remplaçant·e est autorisé·é mais ne pourra rentrer qu'au tour suivant				
Mixité et surclassement	Se référer à l'article I.2				

13.1 COMPOSITION DE L'EQUIPE

Les équipes sont constituées de 3 joueurs aussi bien en PROMO qu'en ELITE. Un joueur remplaçant est autorisé mais celui-ci ne pourra entrer en jeu qu'au tour suivant.
La composition de l'équipe est modifiable d'un tour à l'autre.

13.2 ORDRE DES MATCHS

Toutes les catégories sauf équipe PROMO CJ MIXTE

Etablissement 1	contre	Etablissement 2	Matches			
Joueur A		Joueur X	Match 1 : double	BC	contre	YZ
Joueur B		Joueur Y	Match 2 : simple	A	contre	X
Joueur C		Joueur Z	Match 3 : simple	B	contre	Y
			Match 4 : simple	C	contre	Z
			Match 5 : double	AB	contre	XY

Chaque victoire rapporte 1 point. Sera déclarée vainqueur, l'équipe qui aura acquis 3 points.

TENNIS DE TABLE

Equipe PROMO CJ MIXTE

Etablissement 1	contre	Etablissement 2	Matches			
Joueuse A (fille)		Joueuse X (fille)	Match 1	AC	Double mixte	XZ
Joueur B (G ou F)		Joueur Y (G ou F)	Match 2	B	contre	Y
Joueur C (garçon)		Joueur Z (garçon)	Match 3	C	contre	Z
			Match 4	A	contre	X
composition différente du 1 ^{er} double			Match 5	Double au choix		

*composition différente du 1^{er} double

13.3 DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS PAR EQUIPE :

Les championnats par équipe se disputent le premier jour. Le premier tour se déroule par élimination directe ou par poule selon l'effectif.

En poule, tous les matchs de la rencontre sont joués. Dans les catégories commençant par un tableau à élimination directe, tous les matchs de la 1^{re} rencontre d'une équipe sont joués. Ensuite, les rencontres se jouent au score acquis (1^{re} équipe à 3 points).

A l'issue du premier tour, les équipes se retrouvent en tableau à élimination.

A la fin des parties de poule :

Si trois équipes sont à égalité parfaite, celles-ci seront départagées par le quotient matches gagnés / matches perdus puis manches gagnées / manches perdues et, si nécessaire par le quotient points gagnés / points perdus, puis le nombre de doubles remportés.

Si l'égalité perdure, le classement est fait par la somme des points (classement fédéral et 500 pts pour les joueurs NC) de chaque joueur de l'équipe, classement de l'équipe totalisant le moins de points (1^{re}) à celle en totalisant le plus (3^e). Enfin en cas de nouvelle égalité, le classement est donné par tirage au sort.

Le premier et le deuxième de chaque poule sont qualifiés pour un tableau final à élimination directe.

13.3.1 Désignation des têtes de série

Dans les championnats par équipe Elites, les têtes de série sont désignées en fonction des points FFTT mensuels des concurrent(e)s composant l'équipe. Chaque joueur ou joueuse se voit attribuer son total de points. Aux joueurs ou joueuses non licencié(e)s sont attribués 500 points.

On fait ensuite le total. L'équipe ayant le total le plus élevé est désignée tête de série n°1, etc...

En cas d'égalité de points, les équipes sont départagées par tirage au sort.

Toutefois, si un territoire a 2 équipes qualifiées dans la même catégorie, le classement territorial prime sur la somme des points FFTT

Dans les championnats par équipe Promotionnels, les têtes de série sont désignées de la manière suivante : le territoire champion de France en titre sera tête de série n°1, l'équipe cumulant le plus de points mensuels FFTT sera tête de série n°2. Un tirage au sort sera effectué pour déterminer les têtes de séries 3 et 4, 5 à 8 puis 9 à 16.

N.B. : En Elite comme en Promotionnel, les tableaux seront ajustés pour éviter que deux équipes du même territoire se retrouvent dans la même partie du tableau.

Ce règlement devra être appliqué dès le championnat du comité.

TENNIS DE TABLE

ARTICLE 14 : CHAMPIONNATS INDIVIDUELS

Les championnats individuels se déroulent par poules de qualification de 3 pongistes, suivies d'un tableau final par élimination directe comportant également une rencontre de classement pour déterminer les places de 3^e et 4^e. Cependant si le nombre de concurrents est inférieur à 6, on jouera une poule unique.

Pour la répartition dans les poules, il sera tenu compte des points FTT mensuels et de la place obtenue au championnat territorial UGSEL selon une grille établie par la CTN de Tennis de Table.

Dans chaque poule, chaque concurrent·te rencontre tous les autres, selon l'ordre fixé par la feuille de match et un classement est établi à l'issue de la poule.

A la fin des parties de poules :

- si trois joueurs ou joueuses sont à égalité parfaite, ceux (celles)-ci seront départagé(e)s par le quotient manches gagnées / manches perdues et, si nécessaire par le quotient points gagnés / points perdus. Enfin en cas de nouvelle égalité, le gain de la partie est donné par tirage au sort.

Le premier et le deuxième de chaque poule sont qualifiés pour un tableau final à élimination directe qui sera composé sur place en choisissant la colonne convenable en fonction du nombre de poules.

Le tableau final sera ajusté si possible de façon que deux concurrents du même territoire :

- ne se trouvent jamais opposés au premier tour,
- si possible, ne figurent pas dans un même quart de tableau